

DECRET N° 2007-461 DU 12 OCTOBRE 2007

Portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service public en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant Code des Marchés Publics applicables en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
- Le** conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 septembre 2007 ;

DECRETE :

Le projet de loi portant code des Marchés Publics et des Délégations de service public en République du Bénin dont la teneur suit, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre des Finances et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le marché public est un contrat écrit par lequel un entrepreneur, un fournisseur ou un prestataire de service s'engage envers l'Etat, une collectivité territoriale décentralisée, un établissement public ou une société de droit public, soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services moyennant rémunération.

Les dispositions du présent projet de loi son applicables aux procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics de travaux passés par l'autorité contractante. Elles fixent également les règles régissant la passation et le contrôle des conventions de délégations de service public.

L'ordonnance n° 96-04 du 31 janvier 1996 portant code des marchés publics en République du Bénin et les lois qui l'ont modifiée ainsi que les décrets d'application constituent actuellement le cadre dans lequel sont organisées les procédures de passation et d'exécution des marchés.

Si ce corps règles constitue une avancée dans la réglementation des marchés publics, il comporte cependant des lacunes et imprécisions liées notamment :

- au cumul par le même organe, la Direction Nationale des Marchés Publics, des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- à l'absence de dispositions pénales sanctionnant les infractions commises lors de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- aux critères de désignations des membres devant siéger à la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) ;
- à l'inorganisation de la commande publique au niveau des Ministères, des Collectivités territoriales décentralisées, des Offices et Sociétés d'Etat ;
- aux délais en cours de procédures de passation des marchés publics, aussi bien pour les acteurs impliqués dans la passation que dans le contrôle et la régulation.

Par ailleurs, au-delà de ces insuffisances, il est impérieux de tenir compte des Directives n° 4 et 5 de l'UEMOA qui visent la réforme des systèmes de passation des marchés publics et des délégations de service public en vue d'en accroître la transparence et l'efficacité.

La rédaction de la première mouture du présent projet de loi a été l'œuvre d'un expert commis par la Banque Africaine de développement (BAD). Une validation de ce document est intervenue du 02 au 05 octobre 2006 au Motel d'Abomey, en présence de toutes les compétences requises.

La version issue de cette validation a été transmise à la Commission Nationale de Législation et de Codification, pour étude.

Le projet de loi a été ensuite transmis à la Cour Suprême pour recueillir son avis motivé, lequel a fait l'objet d'une intégration au cours de la première session de l'année 2007 de la Commission Nationale de Législation et de Codification, du 23 au 26 janvier 2007.

Les innovations contenues dans le projet de loi sont :

- • la dissociation des organes de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- la mise en place de dispositions favorisant la transparence ;
- l'institution de délais plus courts dans la procédure de passation ;
- une meilleure organisation des garanties ;
- la limitation à dix pour cent (10 %) du budget général de l'Etat des marchés passés par la procédure de gré à gré ;
- la définition et l'organisation de la répression des infractions au Code des marchés publics et des délégations de service public.
- • Une meilleure organisation des rapports entre les structures de contrôle des marchés publics et l'autorité de régulation.

Aussi, le projet de loi qui comporte 165 articles est-il structuré en sept (7 titres) subdivisés en chapitres ainsi qu'il suit :

- * Titre 1^{er} : **DES DISPOSITIONS GENERALES**
comporte sept (07) articles, pour trois (03) chapitres ;
- * Titre 2 : **DU CADRE INSTITUTIONNEL**
Comporte quinze (15) articles, pour trois (03) Chapitres ;
- * Titre 3 : **DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS** comporte soixante quinze (75) articles, pour huit (8) chapitres ;

- * Titre 4 : **DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
Comporte douze (12) articles ;
- * Titre 5 : **DE L'EXECUTION ET DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS** comporte quarante (40) Articles, pour huit (08) chapitres ;
- * Titre 6 : : **DU CONTENTIEUX ET DES SANCTIONS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC** comporte douze (12) articles, pour quatre (04) chapitres.
- * Titre 7 : **DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES** comporte quatre (04) articles.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, pour examen et adoption, le présent projet de loi portant code des Marchés Publics et des Délégations de service publics en République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 octobre 2007,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Dr Boni YAYI

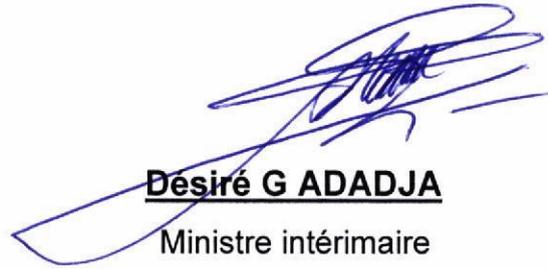
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Gustave ANANI CASSA

Le Ministre des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Chargé des Relations avec les
Institutions, Porte-parole du Gouvernement,



Desiré G ADADJA
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HCJ 2- CES 2- HAAC 2 - GS/MJLDH 4
MF 4 - MJCRI-PPG 4 - AUTRES MINISTERES 23 - SGG 2 - JO 1.